

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mars à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie D'EPAIGNES sous la présidence de Mme LEBLANC Marie-Paule, Maire.

Etaients Présents : Mesdames et Messieurs : VILLEY, LEGAY, PLAZIAT, COIGNARD A., CARON, COIGNARD C., REBUT, LUSIAUX, FAYEULLE, HUMBERT, DUTILLEUL, RIVOUAL, LAVIGNE, MORIN

Pouvoir : Madame DETUNE & Monsieur FRANÇOIS

Absents excusés : Madame DETUNE & Monsieur FRANÇOIS

Secrétaire : Madame VILLEY

COMMUNE

Compte administratif

Après délibéré, le conseil vote le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 251 114,87 €	Dépenses d'investissement : 507 993,30 €
Recettes de fonctionnement : 1 509 272,02 €	Recettes d'investissement : 935 572,50 €

Le report en fonctionnement cumulé étant de 499 809,42 €, le résultat de fonctionnement constaté pour 2022 est de 757 966,57 €.

Le report en investissement cumulé étant de - 475 865,83 €, le résultat d'investissement constaté pour 2022 est de - 48 286,63 €.

Budget primitif

Après délibéré, le conseil vote le budget 2023 suivant :

Dépenses de fonctionnement : 2 163 277,51 €	Dépenses d'investissement : 1 311 042,63 €
Recettes de fonctionnement : 2 163 277,51	Recettes d'investissement : 1 311 042,63 €

ASSAINISSEMENT

Compte administratif

Après délibéré, le conseil vote le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 suivants :

Dépenses de fonctionnement : 55 725,52 €	Dépenses d'investissement : 75 117,38 €
Recettes de fonctionnement : 79 383,71 €	Recettes d'investissement : 44 053,00 €

Le report en fonctionnement cumulé étant de 208 538,26 €, le résultat de fonctionnement constaté pour 2022 est de 232 196,45 €.

Le report en investissement cumulé étant de 90 186,69 €, le résultat d'investissement constaté pour 2022 est de 59 122,31 €.

Budget primitif

Après délibéré, le conseil vote le budget 2023 suivant :

Dépenses de fonctionnement : 322 197,54 €	Dépenses d'investissement : 611 517,11 €
Recettes de fonctionnement : 322 197,54 €	Recettes d'investissement : 611 517,11 €

C.C.A.S

Compte administratif

Après délibéré, le conseil vote le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 suivants :

Dépenses de fonctionnement : 15 507,75 €
Recettes de fonctionnement : 11 500,00 €

Le report cumulé étant de 8 120,08 €, le résultat de fonctionnement constaté pour 2022 est de 4 112,23 €.

Budget primitif

Après délibéré, le conseil vote le budget 2023 suivant :

Dépenses de fonctionnement : 18 112,33 €
Recettes de fonctionnement : 18 112,33 €

HOTEL

Compte administratif

Après délibéré, le conseil vote le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 suivants :

Dépenses de fonctionnement : 74 802,25 €	Dépenses d'investissement : 0,00 €
Recettes de fonctionnement : 18 518,05 €	Recettes d'investissement : 64 759,03 €

Le report en fonctionnement cumulé étant de 28 800,31 €, le résultat de fonctionnement constaté pour 2022 est de - 27 483,89 €.

Le report en investissement cumulé étant de 0 €, le résultat d'investissement constaté pour 2022 est de 64 759,03 €.

Budget primitif

Après délibéré, le conseil vote le budget 2023 suivant :

Dépenses de fonctionnement : 44 145,38 €	Dépenses d'investissement : 81 140,52 €
Recettes de fonctionnement : 44 145,38 €	Recettes d'investissement : 81 140,52 €

COMMUNE - Fongibilité des crédits

Considérant le passage à la M57 au 01/01/2023 et la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas précis, Madame le Maire a pour obligation de faire voter tout mouvement de crédits lors du conseil municipal qui suit sa décision.

Taxes directes locales

Après délibéré, le Conseil municipal a décidé une augmentation des taux de 1 % pour l'année 2023.

Les taux votés sont les suivants :

Taxe foncière bâti	35,32 %
Taxe foncière non bâti	48,54 %
C.F.E	12,75 %
Taxe d'habitation	13,28 %

Contrôle périodique des hydrants

Dans le cadre de la prévention des risques d'incendie, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au contrôle des hydrants.

Le SIAEP en charge de ces interventions sur le territoire, établit un devis pour un montant de 1956.27€ HT.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis du syndicat des eaux.

Autorisation signature - Travaux antenne TOTEM

Madame le Maire revient sur la déclaration préalable déposée le 25/01/2022 sous le n° DP 27 218 22 L0002, par la société TOTEM pour ORANGE, concernant le

remplacement de l'antenne provisoire située ZA du Trèfle (cadastré ZT 149) et demande l'autorisation de signer l'avenant au bail correspondant.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au bail du 6 juin 2016.

L'ordre au jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.